

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°39/2026

OBJET :
Délégation de
signature au 1^{er} Vice-
président concernant
les actes établis et
présentés en la forme
administrative

Date de convocation :
03/06/2026

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	11
Procurations :	0
Votants :	11

L'an deux mil vingt-six,

Le 10 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE jusqu'à 20 h 40, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAIGNE, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laëtitia FAUGIERES, Jérôme FRANCOIS qui a donné pouvoir à Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1311-13,

Vu la délibération 21/2026 nommant Madame Isabelle MEZIERES 1^{ère} Vice-Présidente du SIAVOS,

Considérant qu'il est nécessaire d'habiliter le 1^{er} Vice-président à signer tous les actes ou conventions concernant les actes établis en la forme administrative, comme notamment les conventions de servitude,

Le Président demande au Comité syndical de se prononcer en ce sens,

Après avoir délibéré, le Comité syndical, l'unanimité,

- 1) **Désigne** Madame Isabelle MEZIERES, en qualité de 1^{ère} Vice-présidente, habilitée à signer tous les actes ou conventions concernant les actes établis en la forme administrative.
- 2) **Autorise** Madame Isabelle MEZIERES, 1^{ère} Vice-présidente à signer tous les actes ou conventions concernant les actes administratifs établis et présentés en forme administrative.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,

Pascal DERCHE

Le Président,

Pierre-Edouard EON

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le : 22/06/2026
De sa publication le : 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture du SIAVOS
095-200078988-20260610-39-2026-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

